Informations de base

1995/0281(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	PERRY Roy (PPE)	24/01/1996
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1906	1996-03-11
Culture	2048	1997-11-24
Culture	1884	1995-11-20
Culture	1981	1996-12-16
Culture	1841	1995-04-03
Culture	1860	1995-06-21
Culture	1936	1996-06-11
Culture	2022	1997-06-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
21/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
14/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0546	Résumé

20/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
01/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/03/1996	Débat au Conseil		Résumé
11/06/1996	Débat au Conseil		Résumé
07/10/1996	Vote en commission		Résumé
07/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0304/1996	
21/10/1996	Débat en plénière		
16/12/1996	Débat au Conseil		Résumé
30/06/1997	Débat au Conseil		
24/11/1997	Débat au Conseil		
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0281(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CULT/4/07549

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0304/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	07/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0509/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0020-0033	22/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0546 JO C 041 13.02.1996, p. 0008	14/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0527/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0005	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité suggère de dégager un financement autonome du Fonds dans le cadre du budget communautaire et non, comme cela est prévu, de déduire le montant estimé de 90 mécus de la programmation financière de MEDIA II. Il conviendrait de clarifier la typologie des bénéficiaires du Fonds, en choisissant soit de favoriser les grandes productions capables de soutenir la concurrence des productions américaines sur le plan international, soit de valoriser les producteurs indépendants et les auteurs représentant l'élite de la culture européenne qui s'est affirmée ces dernières décennies sur le marché mondial grâce à des chefs-d'oeuvre d'une valeur absolue. Dès lors, il y a lieu de favoriser les petites et moyennes entreprises de production, en privilégiant les projets comportant davantage de films, de façon à pouvoir équilibrer les succès et les échecs éventuels et à limiter ainsi les risques. Il faudrait mettre l'accent sur l'aspect culturel de cette opération de valorisation, ainsi que sur le bénéfice économique qui résultera de la production de programmes destinés à endiguer une invasion commerciale. Dans cette optique, il conviendrait également de limiter le bénéfice du Fonds au cinéma, à l'exclusion des produits audiovisuels, des séries et des oeuvres de fiction destinés exclusivement à la télévision. Etant donné que les crédits sont limités, l'on pourrait examiner la possibilité de fixer un éventail de garantie allant de 20 % à 50 % des financements, afin que le Fonds puisse être utilisé par un plus grand nombre de productions, ce qui limiterait également le risque lié à l'investissement, et inciterait davantage les banques à apporter leur concours au financement. La réassurance éventuelle du risque de financement ne doit pas être supportée par les bénéficiaires du Fonds, mais par le Fonds lui-même, sans quoi l'avantage offert par le financement pourait être moins attrayant.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 20/11/1995

Le Conseil a pris acte de la présentation, par le Commissaire OREJA, de la proposition de décision visant à créer un Fonds européen de garantie pour la promotion de la production cinématographique et télévisuelle. Ce fonds de garantie serait un instrument complémentaire aux programmes MEDIA II et à la directive "télévision sans frontières". Le Conseil a chargé le COREPER d'entamer l'examen de la proposition et de lui faire rapport pour sa prochaine session.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 11/03/1996

Le Conseil a pris note des interventions des délégations allemande, britannique et néerlandaise qui ont fait état de leurs réserves, notamment de nature financière, en ce qui concerne la proposition de la Commission visant la création d'un fond de garantie pour la promotion de l'industrie cinématographique et de télévision européenne qui est actuellement en cours d'examen par les instances du Conseil (Audiovisuel/Culture).

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 11/06/1996

Le Conseil a pris acte de l'état des travaux concernant la décision instituant ce fonds. Il a procédé à un échange de vues qui a confirmé la nécessité d'approfondir davantage l'examen de la proposition afin de permettre au Conseil d'éventuellement en débattre, sur de nouvelles bases, lors de sa

session de novembre 1996. La position des délégations à l'égard de la proposition de décision, telle qu'elle résulte des travaux à ce jour (y compris l'échange de vues lors du Conseil ECOFIN du 11 mars 1996) peut être résumée comme suit : Une majorité des délégations est d'accord sur le principe de la création d'un outil visant l'encouragement de la production cinématographique et télévisuelle. A l'intérieur de ce groupe cependant, plusieurs délégations maintiennent une position réservée à l'égard de la proposition, notamment pour trois raisons : - le manque de clarté concernant le projet d'accord entre la Commission et le Fonds européen d'Investissement et l'attitude des institutions financières à l'égard de leur participation au projet ; - le scepticisme quant à l'autosuffisance financière du Fonds ; - la nécessité de mieux préciser la situation des PME dans le texte de la proposition. Cette question concerne plus particulièrement les pays ne disposant pas d'une industrie cinématographique et télévisuelle très développée et de ce fait basée sur les petites et moyennes entreprises. D'autres délégations ont une attitude négative ou réservée sur l'institution d'un Fonds de garantie notamment parce qu'elles : - doutent de la capacité du Fonds de s'autofinancer ; - doutent de la volonté du secteur concerné de fournir les montants indiqués par la Commission ; - ne considèrent pas comme justifié un financement communautaire de 90 MECUs; - stiment que le Fonds ne serait pas l'instrument adéquat à la mobilisation de capitaux privés ; - onsidèrent que le but de la décision proposée risque de ne pas être atteint car le Fonds pourrait être amené à concentrer son action sur des productions à grands budgets ; - observent que, en vertu du principe de subsidiarité, l'encouragement de la production cinématographique et télévisuelle devrait demeurer en premier lieu du ressort des Etats membres.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 16/12/1996

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le projet de compromis récemment présenté par la Présidence. Il existe un large accord pour considérer le compromis de la Présidence comme une grande amélioration par rapport à la proposition initiale. La Présidence a constaté que la Présidence néerlandaise poursuivrait l'examen de ce dossier en étroite collaboration avec la Commission.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 22/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Armelle GUINEBERTIERE (UPE, FR), le Parlement européen a approuvé avec des amendements la proposition de décision instituant un fonds européen de garantie pour encourager la production cinématographique et télévisuelle européenne. Il demande notamment que le fonds puisse garantir non seulement la production mais aussi la distribution et la circulation des oeuvres, avec une attention particulière pour les productions réalisées dans des aires linguistiques restreintes. Il propose une phase expérimentale de cinq ans à l'issue de laquelle une évaluation financière et une étude d'impact sur le secteur devra permettre la mise en place du fonds définitif. Le Parlement souhaite que la gestion du Fonds soit assurée au sein du Fonds européen d'investissement (FEI) par une structure financière ad-hoc regroupant le FEI, la Commission et des représentants des milieux bancaires et audiovisuels. Cette structure participerait à la préselection des dossiers. Le PE propose aussi que d'autres organismes puissent co-garantir, à hauteur de 50%, les projets. Le Fonds devrait aussi pouvoir agir en tant que réassureur auprès d'autres fonds nationaux de garantie ou d'assurances pouvant garantir un ou plusieurs projets.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 14/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF: La proposition de décision du Conseil vise à instituer un Fonds européen de garantie pour encourager la production cinématographique et télévisuelle. Le Fonds sera un élément d'accompagnement du programme MEDIA II. CONTENU : - Institution d'un fonds européen de garantie dont la mission est de faciliter le financement de la production d'oeuvres audiovisuelles européennes de fiction en accordant sa garantie sous toute forme permise par la loi; - L'action du fonds vise les objectifs suivants: .le développement de la production d'oeuvres européennes de fiction, cinématographiques et télévisuelles, destinées aux marchés européen et international; .le développement des sociétés européennes de production de ces oeuvres, ainsi que celui des sociétés européennes de distribution contribuant au financement de la production de ces oeuvres; - Le fonds est ouvert à la coopération avec des pays tiers ayant conclu des accords avec la Communauté comportant des clauses audiovisuelles; - Le Fonds fournit des garanties couvrant des opérations de crédit à court terme, ainsi que des prêts à moyen et long terme. Sont éligibles aussi bien les prêts de premier rang que les prêts subordonnés. En principe, les garanties octroyées par le Fonds ne peuvent dépasser 50% des prêts et crédits individuels; - Afin d'optimiser l'efficacité des initiatives communautaires en les concentrant, la Commission propose l'implication du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans la création et la mise en oeuvre du Fonds européen de garantie, sur la base d'un mandat spécifique; - Un accord de coopération entre la Commission et le FEI devra préciser les modalités de gestion du Fonds européen de garantie; - Le Fonds devra chercher à partager avec le FEI les risques qu'il souscrira en concluant des accords de cogarantie; - La Commission consultera régulièrement les professionnels du secteur audiovisuel à propos des modalités de fonctionnement du Fonds de garantie.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 21/06/1995

Le Conseil a pris acte d'un rapport d'étape de M. OREJA sur l'état des travaux au sein de la Commission en la matière. D'après le Commissaire, ces travaux se concentrent sur la faisabilité d'un Fonds de garantie européen, qui aurait pour objet de stimuler le financement de la production d'oeuvres audiovisuelles. La Commission a été invité à présenter sa communication attendue par écrit dans les meilleurs délais.

Cinéma et télévision: création d'un Fonds européen de garantie pour encourager la production

1995/0281(CNS) - 03/04/1995

Le Conseil a pris acte d'un exposé oral de M. OREJA sur les travaux préparatoires de la Commission en vue de la présentation d'une proposition en la matière. Cette proposition serait complémentaire à celle du programme MEDIAII. La Commission a été invitée à définir au plus tôt les principes directeurs dans ce domaine dans une communication écrite afin d'en permettre la discussion par le Conseil, lors de sa session de juin prochain.